

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 14 novembre 2001*

*Messagerie*

**Projet de loi**  
**accordant une subvention annuelle de fonctionnement à la**  
**Fondation Foyer-Handicap**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1 Subvention complémentaire de fonctionnement pour 2001**

Une subvention complémentaire de fonctionnement de 600 000 F est accordée à la Fondation Foyer-Handicap en complément de la subvention de 2 250 000 F accordée pour l'exercice 2001.

**Art. 2 Subvention de fonctionnement dès 2002**

Une subvention annuelle de fonctionnement est accordée à la Fondation Foyer-Handicap. Elle s'élève à :

- a) 3 250 000 F en 2002;
- b) 3 500 000 F en 2003;
- c) 3 750 000 F en 2004.

**Art. 3 Comptes et budget de fonctionnement**

<sup>1</sup> Pour l'exercice 2001, cette subvention est inscrite dans les comptes en augmentation de la rubrique 84.11.00.365.71.

<sup>2</sup> Pour l'exercice 2002, 2003 et 2004, cette subvention est inscrite au budget et aux comptes sous la rubrique 84.11.00.365.71.

**Art. 4      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

1. Fondé en 1971, Foyer-Handicap s'est organisé sous la forme d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

2. Durant trois décennies, l'*Association Foyer-Handicap* a connu un développement important de ses activités. Elle a progressivement assuré le fonctionnement de quatre résidences accueillant 72 handicapés physiques, de quatre ateliers offrant 170 places de travail, d'un foyer de jour et du Centre de Cressy Bien-Être. L'effectif du personnel se monte à 156,5 postes, auquel il convient d'ajouter 36,2 postes pour Cressy Bien-Être.

3. L'ouverture, en mars 2001, de cette dernière institution a amené les organes dirigeants de l'*Association Foyer-Handicap* à examiner l'opportunité d'en modifier la structure juridique. Compte tenu des buts et de l'importance de ses activités, c'est la structure de la fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse qui a été retenue.

4. Le 7 décembre 2000, une Assemblée générale extraordinaire de l'*Association Foyer-Handicap* a voté le transfert de la gestion des activités qu'elle assumait depuis trente ans à la *Fondation des Résidences et Ateliers Foyer-Handicap*.

Parallèlement, deux autres fondations ont été créées (cf. annexe 2) :

- la *Fondation Foyer-Handicap*, dont le but principal est la recherche et la distribution de fonds ;
- la *Fondation Cressy Bien-Être*, dont le but principal est la gestion du centre homonyme.

5. A l'usage, cette structure de trois fondations – dirigée par trois conseils distincts – s'est avérée être une source de difficultés pour sa gestion. Malgré l'existence d'un organe commun aux trois fondations et une présidence assurée par la même personne, cette triple structure s'est vite caractérisée par sa lourdeur et par ses difficultés potentielles de direction. Par ailleurs, elle a posé certains problèmes pratiques (refacturation de salaires, TVA, etc.). Le 30 avril 2001, Foyer-Handicap a adressé au Conseil d'Etat un

courrier faisant part de ses difficultés et lui demandant une augmentation de l'aide financière du canton de Genève.

6. En date du 9 mai 2001, le Conseil d'Etat a écrit à la direction de Foyer-Handicap une lettre indiquant :

- d'une part, que la nouvelle organisation des activités de Foyer-Handicap en quatre structures juridiques différentes (l'association et les trois fondations) ne permettait pas d'avoir une idée claire de la réalité de sa situation financière ;
- d'autre part, que divers documents relatifs aux quatre structures juridiques (comptes et bilans 1999 et 2000 ; statuts et composition des organes dirigeants ; répartition des immeubles de l'association entre les structures ; répartition des fonds, des dons, legs et subventions entre les structures ; budgets 2001 et situations au 30 avril 2001) devaient lui être communiqués avant qu'il puisse se déterminer sur une augmentation de sa subvention.

7. Après examen de ces divers documents par ses services financiers, le Conseil d'Etat a écrit le 5 juillet 2001 à Foyer-Handicap pour attirer son attention sur divers problèmes qui se posaient sur le plan juridique, sur le plan financier, sur le plan des dépenses d'investissement et sur le plan des dépenses de fonctionnement.

Cette situation – qui montrait clairement que le mode de fonctionnement de Foyer-Handicap et, en particulier, l'organisation de sa direction et de son administration n'étaient plus à la hauteur de l'importance, quantitative et qualitative, de ses activités – a conduit, le 6 juillet 2001, le Conseil d'Etat à demander à l'inspection cantonale des finances un examen détaillé de Foyer-Handicap.

« Au cas où l'examen de l'Inspection cantonale des finances montrerait que l'engagement financier de l'Etat devrait être augmenté, celui-ci serait, en tout état, lié à une modification profonde de l'organisation administrative et financière, garantissant une gestion professionnelle de ses activités » indiquait dans ce courrier le Conseil d'Etat.

8. En juillet 2001, les organes dirigeants de Foyer-Handicap ont émis l'intention de renoncer à la triple structure de fondations au profit d'une seule fondation qui regrouperait l'entier des activités et ont interpellé l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Par courrier du 8 octobre 2001 (cf. annexe 2.1), l'OFAS a indiqué qu'« il ne peut accepter la réunion des trois

Fondations en une seule étant donné que l'actuelle Fondation Cressy Bien-Être ne remplit pas les conditions de l'article 73<sup>1</sup> de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité ».

9. Le 8 octobre 2001, l'inspection cantonale a remis son rapport, qui a été distribué :

- a) au Conseil d'Etat ;
- b) à la Commission de contrôle de gestion du Conseil d'Etat ;
- c) à la Commission des finances du Grand Conseil ;
- d) à la Commission externe d'évaluation des politiques publiques.

10. Le 10 octobre 2001, le Conseil d'Etat a écrit aux responsables des différentes structures de Foyer-Handicap pour leur faire part de ses décisions relatives aux structures juridiques, aux dépenses d'investissement et aux dépenses de fonctionnement et pour leur demander de lui communiquer les documents suivants :

- a) le projet de statuts de la nouvelle Fondation de Foyer-Handicap ;
- b) la nouvelle organisation administrative et financière ;
- c) la présentation de ses activités ;
- d) la présentation de divers documents financiers, soit :
  - les comptes et bilan de l'exercice 1999 ;
  - les comptes et bilan de l'exercice 2000 ;
  - le budget 2001 ;
  - la situation arrêtée au 30 juin 2001 ;
  - les projets de budgets 2002, 2003 et 2004 ;
- e) la présentation de l'organigramme, en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002, garantissant une gestion professionnelle à plein temps.

11. Répondant aux demandes du Conseil d'Etat et tenant compte des remarques de l'OFAS, Foyer-Handicap a pris les décisions suivantes, effectives dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002 :

---

<sup>1</sup> « L'assurance-invalidité alloue des subventions pour la construction, l'agrandissement et la rénovation d'établissements et d'ateliers publics ou reconnus d'utilité publique, qui appliquent des mesures de réadaptation dans une proportion importante ».

- a) création de deux fondations distinctes :
  - la *Fondation Foyer-Handicap* pour les activités relevant de la politique du handicap (ateliers et résidences) (cf. annexe 1) ;
  - la *Fondation Cressy Bien-Être* pour la gestion du centre homonyme (cf. annexe 2.2) ;
- b) élaboration et simplification du mode d'organisation actuel par l'adoption de statuts simplifiés pour la *Fondation Cressy Bien-Être* (cf. annexe 2.2) ;
- c) nomination, pour les deux fondations, d'un même président, d'une même composition des conseils des deux fondations et désignation d'un directeur général commun aux deux structures (cf. annexe 3) ;
- d) établissement de deux comptabilités étanches permettant de garantir la transparence nécessaire de la situation financière exacte des deux fondations ;
- e) dissolution de la troisième fondation.

12. Les différentes conditions posées par le Conseil d'Etat ayant été remplies et les différents documents requis par le Conseil d'Etat – mentionnés ci-dessus au point 10 – ayant été produits, le Conseil d'Etat propose le présent projet de loi qui permettra l'assainissement des finances et ainsi la poursuite durable des activités essentielles que mène Foyer-Handicap pour le bien-être, l'intégration et l'épanouissement des personnes à mobilité réduite :

- a) pour 2001, il vous propose un complément de subvention de 600 000 F (cf. annexe 6) ;
- b) pour les exercices 2002 à 2004, le montant de la subvention tient compte des projets de budget pour ces années (cf. annexe 8).

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

- Annexes :*
1. *Statuts de la Fondation Foyer-Handicap*
  2. *Structure juridique de Foyer-Handicap*
  3. *Nouvelle organisation de Foyer-Handicap*
  4. *Activités de Foyer-Handicap*
  5. *Comptes de pertes et profits des exercices 1999 et 2000 de l'Association Foyer-Handicap*
  6. *Budget 2001 de la Fondation Foyer-Handicap*
  7. *Situation arrêtée au 31 août 2001*
  8. *Budgets 2002, 2003 et 2004 de la Fondation Foyer-Handicap*

<b>STATUTS DE LA FONDATION FOYER-HANDICAP</b>
---

**Article 1 – Nom**

Il est constitué sous la dénomination FONDATION FOYER-HANDICAP une fondation de droit privé, régie par les articles 80 et suivants du Code Civil Suisse et par les dispositions des présents statuts.

**Article 2 – Siège**

Le siège de la Fondation est à Genève.

Sa durée est indéterminée.

La Fondation est inscrite au Registre du Commerce de Genève et placée sous la surveillance des autorités compétentes.

**Article 3 - Buts**

La Fondation a pour buts de :

- a) Promouvoir les valeurs de respect, de dignité et de valorisation des personnes dont la mobilité est réduite ;
- b) Contribuer au bien-être des personnes à mobilité réduite, atteinte d'un handicap qui est lié à des lésions cérébrales ou médullaires ou à des maladies chroniques évolutives, ou encore à des accidents ;
- c) Favoriser la création et gérer des lieux de vie, de travail, d'occupation et de détente destinés aux personnes handicapées physiques et mettre tout en œuvre pour favoriser le bien-être et la valorisation de ces personnes ;
- d) Procurer des activités professionnelles et des occupations contribuant à la valorisation et à l'épanouissement de la personne handicapée ;
- e) Jouer un rôle actif dans la ligne d'action sociale et de prévention du canton par la création de structures contribuant à une gestion rationnelle des problèmes de santé et à la promotion d'une meilleure qualité de la vie.

**Article 4 – Fonds et ressources**

La Fondation est dotée à sa constitution d'un capital de dix mille francs.

Elle sera dotée en outre des biens immobiliers subventionnés par l'OFAS, qui lui seront transférés par l'Association Foyer-Handicap, selon acte notarié à réaliser. Ces biens comprendront :

- a) L'immeuble de la Résidence Gabrielle Sabet, 7 rue des Caroubiers, Carouge, construit sur le terrain concédé en droit de superficie par la Ville de Carouge à l'Association Foyer-Handicap ;
- b) L'immeuble du 3 bis, rue des Caroubiers, Carouge ;
- c) Le bâtiment abritant des locaux de la Résidence des Voirets et de l'Atelier des Voirets, 39 chemin des Palettes, Grand-Lancy, sur le terrain concédé en droit de superficie par la Ville de Lancy à l'Association Foyer-Handicap ;
- d) La Résidence Yamani et l'Atelier de Cressy, 99 route de Loëx, Confignon, construits sur le terrain concédé en droit de superficie par l'Etat de Genève à l'Association Foyer-Handicap ;
- e) La Fondation pourra accroître sa fortune de tous dons, legs, subventions ou contributions qui pourraient lui être faits.

#### **Article 5 – Conseil de Fondation**

L'administration est assurée par un Conseil de Fondation composé de huit à douze membres, élus pour une durée de trois années, renouvelables.

Le Conseil édicte un règlement interne qui précise les modalités de son fonctionnement et l'organisation des activités de la Fondation. Il se réunit au moins quatre fois par année, sur la base d'une convocation écrite adressée dix jours ouvrables avant chaque séance.

Le Conseil de Fondation désigne chaque année, en son sein, les personnes qui occuperont les fonctions de Président (e), vice-président(e)s, trésorier et secrétaire.

Le Conseil de Fondation veille à associer les personnes handicapées et les résidents à ses activités, notamment dans le cadre des diverses commissions de travail. Il entretient des relations suivies avec les représentants du personnel.

#### **Article 6 – Pouvoirs de représentation**

La Fondation est engagée par la signature collective à deux du Président, des vice-présidents et du trésorier. Le Conseil peut désigner d'autres personnes pour représenter la Fondation vis-à-vis des tiers.

**Article 7 – Tenue des comptes et contrôle**

Le Conseil de Fondation veille à la tenue des comptes et fait établir annuellement un état de fortune et un compte de résultat.

Le Conseil de Fondation désigne annuellement l'organe de révision.

**Article 8 – Modifications des statuts**

Le Conseil de Fondation peut proposer à l'autorité de surveillance de modifier les présents statuts dans la mesure qui se révélerait nécessaire à la bonne marche de la Fondation.

**Article 9 – Dissolution**

En cas de dissolution, l'actif disponible devra être distribué à une ou plusieurs institutions sans but lucratif ayant des objectifs et des buts similaires, sous réserve de l'approbation de l'autorité de surveillance.

Aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne pourra être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance qui se prononcera sur la base d'un rapport, écrit et motivé.

Les biens de la Fondation ne pourront en aucun cas faire retour aux fondateurs ni être utilisés, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, à leur profit.

Genève, le 30 octobre 2001

<b>STRUCTURE JURIDIQUE DE FOYER-HANDICAP</b>
--

Au 30 octobre 2001, la situation se présente de la manière suivante :

1. Fondé en 1971, Foyer-Handicap s'est organisé sous la forme d'une association au sens des articles 60 et ss du Code Civil Suisse.
2. Durant trois décennies, l'Association Foyer-Handicap a connu un développement important de ses activités. Elle a progressivement assuré le fonctionnement de quatre résidences accueillant 72 handicapés physiques, de quatre ateliers offrant 170 places de travail, d'un foyer de jour et du Centre de Cressy Bien-Être. L'effectif du personnel se monte à 156,5 postes, auquel il convient d'ajouter 36,2 postes pour Cressy Bien-Être.
3. L'ouverture, en mars 2001, de cette dernière institution a amené les organes dirigeants de l'Association Foyer-Handicap à examiner l'opportunité d'en modifier la structure juridique. Compte tenu des buts et de l'importance de ses activités, c'est la structure de la fondation au sens des articles 80 et ss du Code Civil suisse qui a été retenue.
4. Le 7 décembre 2000, une Assemblée générale extraordinaire de l'Association Foyer-Handicap a voté le transfert à la *Fondation des Résidences et Ateliers Foyer-Handicap* de la gestion des activités qu'elle assumait depuis trente ans.
5. Parallèlement, deux autres fondations ont été créées :
  - 5.1 La *Fondation Foyer-Handicap*, dont le but principal est la recherche et la distribution de fonds.
  - 5.2 La *Fondation Cressy Bien-Être*, dont le but principal est la gestion du centre homonyme.
6. A l'usage, cette triple structure de fondations – dirigée par trois conseils distincts - s'est avérée être une source de difficultés dans sa gestion. Malgré l'existence d'un organe commun aux trois fondations et une présidence assurée par la même personne, cette triple structure s'est vite caractérisée par sa lourdeur et par ses difficultés potentielles de direction. Par ailleurs, elle pose certains problèmes pratiques (refacturation de salaires, TVA, etc..).
7. Dans le même temps, cette structure a été l'objet de certaines interrogations de la part des autorités cantonales et de certaines de ses instances (cf. lettre du Conseil d'Etat à Foyer-Handicap du 5 juillet 2001 et rapport de l'inspection cantonale des finances du 11 septembre 2001).

8. En juillet 2001, les organes dirigeants de Foyer-Handicap ont émis l'intention de renoncer à la triple structure de fondations au profit d'une seule fondation qui regrouperait l'entier des activités et ont interpellé l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Par courrier du 8 octobre 2001 (et annexe 2.1), l'OFAS a indiqué qu' " il ne peut accepter la réunion des trois Fondations en une seule étant donné que l'actuelle Fondation Cressy Bien-Être ne remplit pas les conditions de l'article 73<sup>1</sup> de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité ”.
9. Face à cette situation, et dans l'attente d'une éventuelle reconsidération des autorités fédérales, Foyer-Handicap a pris, en tenant compte des indications données par les autorités genevoises, les décisions suivantes, effectives dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002 :
  - 9.1 Création de deux fondations distinctes : la *Fondation Foyer-Handicap* pour les activités relevant de la politique du handicap (ateliers et résidences) et la *Fondation Cressy Bien-Être* pour la gestion du centre homonyme.
  - 9.2 Elaboration et simplification du mode d'organisation actuel par l'adoption de statuts simplifiés pour la Fondation Cressy Bien-Être (annexe 2.2).
  - 9.3 Nomination, pour les deux fondations, d'un même président, d'une même composition des conseils des deux fondations et désignation d'un directeur général commun aux deux structures.
  - 9.4 Etablissement de deux comptabilités étanches permettant de garantir la transparence nécessaire de la situation financière exacte des deux fondations.
  - 9.5 Dissolution de la troisième fondation.

Genève, le 30 octobre 2001

- Annexes :    2.1 Courrier de l'OFAS à Foyer-Handicap du 8 octobre 2001  
              2.2 Projet de statuts de la Fondation Cressy Bien-Être.

---

<sup>1</sup> " L'assurance-invalidité alloue des subventions pour la construction, l'agrandissement et la rénovation d'établissements et d'ateliers publics ou reconnus d'utilité publique, qui appliquent des mesures de réadaptation dans une proportion importante ”.

Annexe 2.1



Recette n° 201.2001

## Division Invalidité

V/réf.		N° support juridique : 17012
V/comm. du	2.08.2001 / 2.09.2001 / 18.09.2001	Association Foyer Handicap
N/réf.	33014/3/Bom	Présidence
Traité par	Bozzini Maryka	rue Viollier 3
	Tél. : 031 324 82 73	1207 Genève
	Fax : 031 322 37 15	

3003 Berne, le - 8. OKT. 2001

**ASSURANCE-INVALIDITE (AI)**  
**Structure juridique de Foyer Handicap: passage de trois à une fondation**

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre, dans laquelle vous nous communiquez votre intention de réunir les trois Fondations actuelles en une seule.

Après avoir étudié attentivement la question, nous devons vous communiquer que l'OFAS ne peut pas accepter la réunion des trois Fondations en une seule, étant donné que l'actuelle Fondation Cressy Bien-Être ne remplit pas les conditions de l'art. 73 LAI.

En effet, la nouvelle fondation sera une entité unique ayant l'exercice de droits civils qui ne sont pas divisibles. Même si dans les faits la fondation ne dévolue les subventions de l'AI qu'à une partie de ses activités, il n'en demeure pas moins qu'en qualité de personne morale unique elle doit remplir les conditions de l'art. 73. Même la garantie d'une comptabilité analytique précise ne pourra pas permettre que les subventions de l'OFAS soient légalement et exclusivement attribuées à une partie des activités qui remplissent les conditions de l'art. 73.

Il y a en outre le danger que un éventuel déficit de Cressy Bien-Être Cressy entraîne la faillite de toute la fondation.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Section ateliers, foyers et organisations

Dr. Dorothea Zeltner, cheffe de section

Bozzini Maryka, collaboratrice en charge du dossier

H:\GE\Foyer Handicap 17012\CAMBIAME\passage de trois à une fondation.doc

passage de trois à une fondation

<b>STATUTS DE LA FONDATION CRESSY BIEN-ÊTRE</b>
---

**Article 1 – Nom**

Il est constitué sous la dénomination FONDATION CRESSY BIEN-ÊTRE une fondation de droit privé, régie par les articles 80 et suivants du Code Civil Suisse et par les dispositions des présents statuts.

**Article 2 – Siège**

Le siège de la Fondation est à Genève.

Sa durée est indéterminée.

La Fondation est inscrite au Registre du Commerce de Genève et placée sous la surveillance des autorités compétentes.

**Article 3 - Buts**

La Fondation a pour buts de :

- a) Jouer un rôle actif dans la ligne d'action sociale et de prévention du canton par la création de structures contribuant à une gestion rationnelle des problèmes de santé et à la promotion d'une meilleure qualité de vie ;
- b) Contribuer au bien-être des personnes à mobilité réduite, atteinte d'un handicap qui est lié à des lésions cérébrales ou médullaires ou à des maladies chroniques évolutives, ou encore à des accidents ;
- c) Assurer l'exploitation de Cressy Bien-Être et des installations communes à l'ensemble des structures du Centre de Cressy.

**Article 4 – Fonds et ressources**

La Fondation est dotée à sa constitution d'un capital de dix mille francs.

Elle sera dotée en outre du bien immobilier non-subsidés par l'OFAS, qui lui sera transféré par l'Association Foyer-Handicap, selon acte notarié à réaliser, soit :

- a) Le Centre Cressy Bien-Être, 99 route de Loëx à Confignon, construit sur le terrain concédé en droit de superficie par l'Etat de Genève à l'Association Foyer-Handicap.

La Fondation pourra accroître sa fortune de tous dons, legs, subventions ou contributions qui pourraient lui être faits.

#### **Article 5 – Conseil de Fondation**

L'administration est assurée par un Conseil de Fondation composé de huit à douze membres, élus pour une durée de trois années, renouvelables.

Le Conseil édicte un règlement interne qui précise les modalités de son fonctionnement et l'organisation des activités de la Fondation. Il se réunit au moins quatre fois par année, sur la base d'une convocation écrite adressée dix jours ouvrables avant chaque séance.

Le Conseil de Fondation désigne chaque année, en son sein, les personnes qui occuperont les fonctions de Président (e), vice-président(e)s, trésorier et secrétaire.

Le Conseil de Fondation veille à associer les personnes à mobilité réduite à ses activités, notamment dans le cadre des diverses commissions de travail. Il entretient des relations suivies avec les représentants du personnel.

#### **Article 6 – Pouvoirs de représentation**

La Fondation est engagée par la signature collective à deux du Président, des vice-présidents et du trésorier. Le Conseil peut désigner d'autres personnes pour représenter la Fondation vis-à-vis des tiers.

#### **Article 7 – Tenue des comptes et contrôle**

Le Conseil de Fondation veille à la tenue des comptes et fait établir annuellement un état de fortune et un compte de résultat.

Le Conseil de Fondation désigne annuellement l'organe de révision.

#### **Article 8 – Modifications des statuts**

Le Conseil de Fondation peut proposer à l'autorité de surveillance de modifier les présents statuts dans la mesure qui se révélerait nécessaire à la bonne marche de la Fondation.

#### **Article 9 – Dissolution**

En cas de dissolution, l'actif disponible devra être distribué à la Fondation Foyer-Handicap ou à toute structure qui lui succèdera. A défaut, l'actif disponible devra alors être distribué à une ou plusieurs institutions sans but lucratif ayant des objectifs et des buts similaires, sous réserve de l'approbation de l'autorité de surveillance.

Aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne pourra être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance qui se prononcera sur la base d'un rapport, écrit et motivé.

Les biens de la Fondation ne pourront en aucun cas faire retour aux fondateurs ni être utilisés, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, à leur profit.

<b>NOUVELLE ORGANISATION DE FOYER-HANDICAP</b>
--

1. Durant trois décennies, Foyer-Handicap a connu un développement important de ses activités, permettant l'ouverture progressive de quatre résidences accueillant 72 personnes handicapées physiques, de quatre ateliers offrant 170 places de travail, d'un foyer de jour et du Centre de Cressy Bien-Être, ouvert au printemps 2001.
2. Aujourd'hui, ces différentes structures emploient 244 personnes (192,65 postes de travail) et les charges d'exploitation se montent à 22,5 millions, dont 4,6 millions pour le Centre de Cressy Bien-Être.
3. Ces différentes institutions relèvent de plusieurs structures juridiques, toutes présidées bénévolement par Mme Annette Kaplun, fondatrice de Foyer-Handicap, qui a consacré depuis 30 ans une partie essentielle de son temps à leur direction. Elle est notamment assistée dans sa tâche par un organe de direction composé de miliciens bénévoles.
4. Début 2001, Mme Annette Kaplun a annoncé son intention de quitter la présidence à la fin de l'année. Par ailleurs, l'accroissement des tâches et de la taille de Foyer-Handicap s'est traduit par un besoin accru de professionnalisation de ses organes de direction.
5. Une réflexion, initiée dans le courant de l'année 2001, s'est finalisée par les décisions suivantes :
  - a) Création de deux fondations distinctes : la *Fondation Foyer-Handicap* pour les activités relevant de la politique du handicap (ateliers et résidences) et la *Fondation Cressy Bien-Être* pour la gestion du centre homonyme.
  - b) Création de deux conseils de fondation restreints, de même composition et comprenant huit à douze membres, actuellement en cours de constitution.
  - c) Ratification, lors de la prochaine réunion des Conseils de Fondation, de la nomination d'un nouveau président dès le 1er janvier 2002, choisi en la personne de Pierre Hiltbold, architecte, ancien maire de Carouge, président du Conseil d'administration des Transports Publics genevois.
  - d) Entrée en fonction, dès le 21 janvier 2002, d'un directeur général permanent, au cahier des charges étendu, choisi en la personne de M. François Longchamp, juriste, ancien secrétaire général du Département de l'action sociale et de la santé.
6. Par ces diverses adaptations juridiques et l'apport de forces nouvelles, Foyer-Handicap sera doté des structures nécessaires qui lui permettront de garantir son fonctionnement futur, tout en assurant une transition harmonieuse avec sa présidente actuelle, dans le respect des valeurs fondamentales que l'institution défend depuis 30 ans.

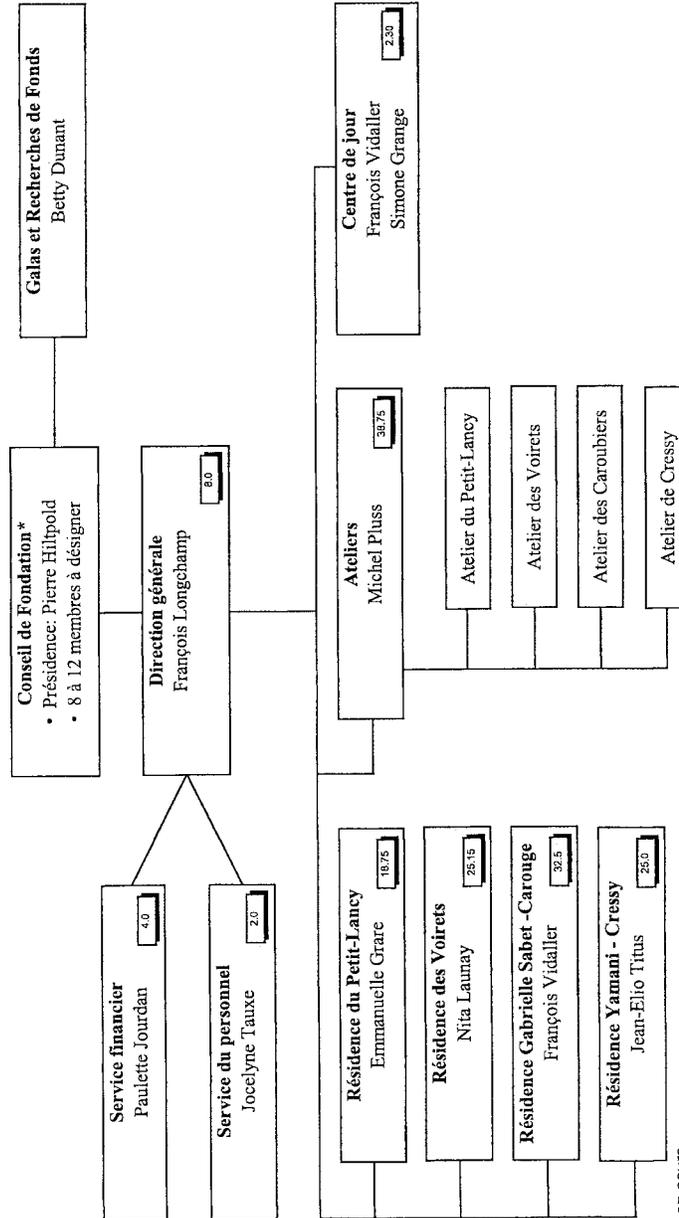
Genève, le 30 octobre 2001

- Annexes :    3.1    Organigramme de la Fondation Foyer-Handicap, dès le 21 janvier 2002.  
              3.2    Organigramme de la Fondation Cressy Bien-Être, dès le 21 janvier 2002.

Annexe 3.1

# Fondation Foyer-Handicap

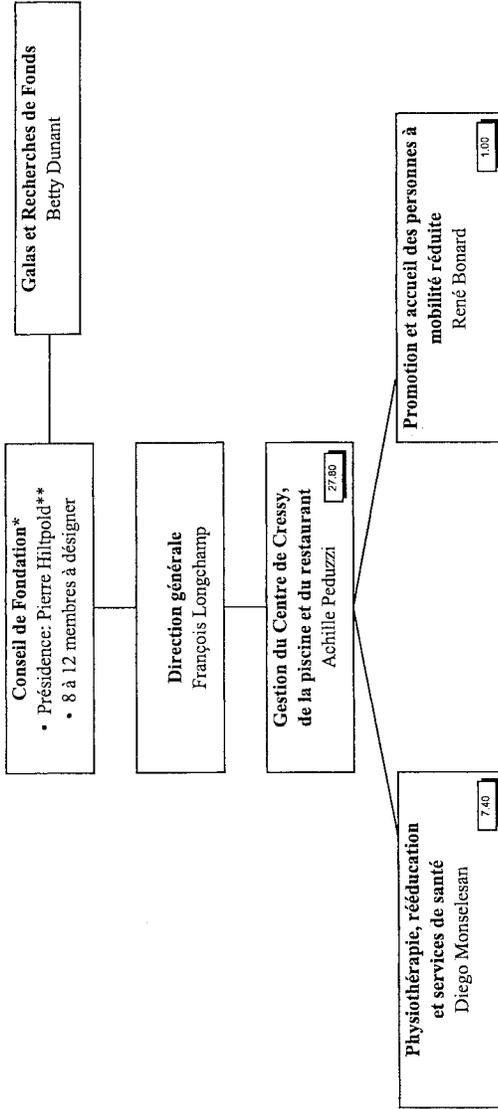
(dès le 21 janvier 2002)



\*\* Raiffication en cours

# Fondation Cressy Bien-Être

(dés le 21 janvier 2002)



\*La composition du Conseil de la Fondation Cressy Bien-Être est identique à celle de la Fondation Foyer-Handicap

\*\* Ratification en cours

30.10.2001

## ACTIVITES DE FOYER-HANDICAP

### 1. Généralités

La Fondation Foyer-Handicap gère quatre résidences où elle accueille 72 personnes adultes souffrant d'un handicap physique et quatre ateliers fréquentés par les résidents et par des externes, soit au total 170 personnes. En outre, son centre de jour reçoit quotidiennement 6 à 8 personnes lourdement handicapées.

Aujourd'hui, ces différentes structures emploient 203 personnes (156,45 postes de travail) et les charges d'exploitation se montent à près de 17,9 millions, réparties sur les entités suivantes :

- Résidence et Atelier du Petit-Lancy, inaugurés en 1971 et 1972.
- Résidence et Atelier des Voirets, inaugurés en 1976.
- Résidence Gabrielle Sabet – Carouge et Atelier des Caroubiers, inaugurés en 1985.
- Résidence Yamani – Cressy et Atelier de Cressy, inaugurés en 2000.

Depuis l'ouverture de la Résidence du Petit-Lancy, la mission de Foyer-Handicap a beaucoup évolué : si les premiers résidents étaient essentiellement des personnes atteintes d'infirmité motrice cérébrale ou de paraplégie, depuis lors la grande majorité des personnes qui résident à Foyer-Handicap souffrent de maladies neurologiques évolutives entraînant des dépendances physiques très lourdes.

C'est ainsi qu'un tiers des résidents a besoin aujourd'hui d'une aide pour se nourrir. Un résident sur cinq n'est plus en mesure de travailler dans les ateliers et 20% des autres résidents s'y rendent moins de trois heures par jour.

En outre, Foyer-Handicap a initié la création du Centre de balnéothérapie de Cressy Bien-Être qui a ouvert ses portes en février 2001. Réservé durant la journée aux personnes handicapées, ce centre est ouvert au public de 16h. à 21heures.

Depuis son inauguration, Cressy Bien-Être a accueilli en hiver et au printemps une moyenne quotidienne de 450 personnes et en été de 230 personnes. Ce centre, dont l'exploitation n'est pas subventionnée, emploie 41 personnes (36.2 postes). Les charges d'exploitation sont estimées à 4,6 millions pour l'année 2001.

### 1. Financement

La couverture des frais d'exploitation des résidences, ateliers et centre de jour provient de trois sources:

- les subventions de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et du Canton;
- les pensions versées par les résidents et les produits des ateliers;
- les dons privés.

Une fois comptabilisés les subventions et revenus des résidences et ateliers, les comptes de pertes et profits des trois dernières années laissent apparaître les découverts suivants, partiellement comblés grâce à des dons privés et des attributions de recettes extraordinaires :

1998	314'460 francs
1999	376'318 francs
2000	503'839 francs

Pour l'année 2001, le déficit se situera aux environs de 590'000 francs.

Néanmoins, ce montant ne pourra pas être couvert par des fonds propres, car l'ouverture de Cressy Bien-Être (qui ne bénéficie d'aucune subvention mais fonctionne selon les mêmes principes que les institutions subventionnées au plan des salaires, prestations sociales, etc.) amène Foyer-Handicap à concentrer prioritairement ses appels de fonds sur cette structure pionnière, afin de combler le déficit lié à sa mission sociale et aux tarifs très bas qui en découlent.

#### **1. Gestion administrative et financière**

Avec l'ouverture de la Résidence Yamani et de l'Atelier de Cressy en mai 2000, Foyer-Handicap est entré dans une nouvelle phase de son développement. L'institution a largement fonctionné jusqu'à présent avec des apports bénévoles au plan de sa direction générale, mais son évolution exige aujourd'hui une autre approche. Foyer-Handicap doit pouvoir disposer d'une structure administrative et financière à la hauteur de l'importance qualitative et quantitative de ses activités. A la suite de récentes décisions de ses organes dirigeants, Foyer-Handicap a modifié sa structure juridique dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2002, en désignant un nouveau président et en engageant un directeur général permanent.

#### **2. Engagements immobiliers**

Pour accueillir les services financiers et de gestion du personnel qui compléteront la direction générale, Foyer-Handicap procède actuellement à l'aménagement de l'immeuble du 3bis rue des Caroubiers, qui abritera également le centre de jour. Bien que subventionnés par l'OFAS et le canton, ces travaux impliquent un apport de fonds propres de l'ordre de 420'000 francs.

Par ailleurs, la construction de la Résidence Yamani-Cressy et de l'Atelier de Cressy a entraîné un engagement financier d'un montant de 1'933'000 francs de la part de Foyer-Handicap pour compléter les subventions cantonale et fédérale et le don de cinq millions de la Fondation Yamani.

#### **Conclusion**

Il convient d'adapter le montant de la subvention annuelle de fonctionnement versé à Foyer-Handicap afin, d'une part, d'éliminer un déficit chronique et d'autre part, de financer la mise en place d'une structure administrative et financière adéquate.

Genève, le 30 octobre 2001

<b>ASSOCIATION FOYER HANDICAP</b>		
<b>COMPTES DE PERTES ET PROFITS 2000 ET 1999</b>		
<b>COMPTE D'EXPLOITATION</b>	<b>2000</b>	<b>1999</b>
	FRS	FRS
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Frais du personnel et employés des ateliers	12'277'554.80	10'279'254.90
Loyer et entretien	1'184'601.22	1'178'087.73
Installation et agencement	90'678.10	24'965.20
Alimentation, achats divers des foyers et ateliers	1'167'138.94	771'886.18
Provision pour rénovation bâtiments	0.00	135'860.00
Amortissements machines, literie, véhicules	107'715.85	55'410.30
Frais de gestion	890'288.84	655'690.60
Transport (personnes handicapées), entretien des véhicules	343'221.62	368'743.78
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>16'061'199.37</b>	<b>13'469'898.69</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Revenus des pensions	4'777'482.84	4'386'596.45
Produits des ateliers	866'312.65	941'671.50
Autres revenus des résidents	86'685.40	81'485.80
Produits des loyers et intérêts	295'357.42	119'269.75
Recettes diverses	204'183.75	191'620.55
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>6'230'022.06</b>	<b>5'720'644.05</b>
<b>PERTE D'EXPLOITATION</b>		
<b>AVANT SUBVENTIONS ET AUTRES PRODUITS</b>	<b>9'831'177.31</b>	<b>7'749'254.64</b>
<b>SUBVENTIONS</b>		
OFAS	5'882'055.00	5'507'175.00
Provision subv. OFAS s/résidence et atelier Cressy	950'000.00	0.00
ETAT DE GENEVE	2'161'950.00	1'826'950.00
VILLE DE GENEVE	0.00	0.00
Subvention Yamani	333'333.00	0.00
COMMUNES	0.00	7'700.00
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>9'327'338.00</b>	<b>7'341'825.00</b>
<b>AUTRES PRODUITS</b>		
COTISATION DES MEMBRES	3'630.00	4'340.00
PRODUITS HORS PERIODE	417'169.58	26'770.75
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS</b>	<b>420'799.58</b>	<b>31'110.75</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS ET AUTRES PRODUITS</b>	<b>9'748'137.58</b>	<b>7'372'935.75</b>
<b>PERTE D'EXPLOITATION</b>	<b>83'039.73</b>	<b>376'318.89</b>
Apport du Fonds Deux-Cèdres pour Centre de Jour	0.00	0.00
Apport du compte hors exploitation dons couverture déficit	0.00	305'600.00
<b>PERTE NETTE D'EXPLOITATION</b>	<b>83'039.73</b>	<b>70'718.89</b>

PASSIF	2000	1999
	FRS	FRS
<b>FONDS ETRANGERS</b>		
<b>ENGAGEMENTS A COURT TERME</b>		
Banque	1'000'000.00	1'000'000.00
OFAS	818'200.00	0.00
Fournisseurs	572'146.75	513'004.77
Divers créanciers	2'100'655.50	325'622.85
Passifs transitoires	857'531.68	70'631.48
<b>TOTAL ENGAGEMENTS COURT TERME</b>	<b>5'348'533.93</b>	<b>1'909'259.10</b>
<b>ENGAGEMENTS LONG TERME</b>		
<b>HYPOTHEQUES</b>	<b>7'939'428.60</b>	<b>0.00</b>
<b>FONDS CRESSY BIEN-ETRE</b>	<b>1'232'559.50</b>	<b>0.00</b>
<b>FONDS AFFECTES</b>	<b>674'501.02</b>	<b>917'881.49</b>
<b>FONDS POUR CONSTRUCTIONS EN COURS</b>		
Avance Cressy	0.00	949'220.18
Avance Caroubiers 3 bis	699'196.20	596'856.25
<b>TOTAL CONSTRUCTIONS EN COURS</b>	<b>699'196.20</b>	<b>1'546'076.43</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS A LONG TERME</b>	<b>10'545'685.32</b>	<b>2'463'957.92</b>
<b>TOTAL FONDS ETRANGERS</b>	<b>15'894'219.25</b>	<b>4'373'217.02</b>
<b>FONDS D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>507'285.20</b>	<b>377'530.35</b>
<b>FONDS PROPRES</b>		
<b>CAPITAL</b>		
Capital	76'172.58	76'172.58
Résultat de l'exercice	-83'039.73	-70'718.89
Pertes et profits reportés	-514'502.30	-443'783.41
Réserve pour déficit	535'840.95	444'655.00
<b>TOTAL CAPITAL</b>	<b>14'471.50</b>	<b>6'325.28</b>
<b>FONDS LIBRES</b>	<b>295'761.56</b>	<b>295'761.56</b>
<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>310'233.06</b>	<b>302'086.84</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>16'711'737.51</b>	<b>5'052'834.21</b>

FONDATION FOYER-HANDICAP  
(RESIDENCES, ATELIERS ET CENTRE DE JOUR)

BUDGET 2001

<b>CHARGES</b>	
Salaires du personnel	9'982'085.69
Salaires pers. handicapé.	916'100.00
Charges salariales pers. handicapé	130'315.00
Charges salariales personnel	1'996'417.14
Autres charges	259'449.99
Honoraires (pers. temporaire)	551'293.00
<b>Total Salaires</b>	<b>13'835'660.82</b>
Besoins médicaux	15'802.40
Vivres et Boissons	544'400.80
Ménage entretien	256'922.52
Immeubles, mobilier	631'719.78
Investissements	97'073.15
Loyers	434'000.00
Amortissements	147'224.35
Eau & Energies	277'694.19
Ecole & Formation	51'298.37
Frais de bureau et Adm.	451'676.09
Frais des ateliers	435'860.00
Transports et Assurances	327'611.00
Encouragement activités	98'177.88
Frais divers	249'422.35
Autres charges	21'955.58
<b>Total des dépenses</b>	<b>17'876'499.28</b>
<b>PRODUITS</b>	
Pensions	5'388'000.00
Produits ateliers	908'554.70
Produits location de lits	13'400.00
Autres revenus	608'167.67
<b>Total produits</b>	<b>6'918'122.37</b>
<b>Résultat</b>	<b>-10'958'376.91</b>
Subventions OFAS	5'900'000.00
Prov. Subventions OFAS- Résidence et Atelier de Cressy	1'630'000.00
Subvention Etat	2'250'000.00
Subvention Etat - Foyer de jour	76'950.00
Subvention Fondation Yamani	500'000.00
Cotisations de membres	3'500.00
Subventions Communes	7'000.00
<b>TOTAUX</b>	<b>10'367'450.00</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-590'926.91</b>

FONDATION FOYER-HANDICAP  
(RESIDENCES, ATELIERS ET CENTRE DE JOUR)

SITUATION ARRETEE AU 31 AOUT 2001

<b>CHARGES</b>	
Salaires du personnel	6'723'763.00
Salaires pers. handicapé.	628'321.93
Charges salariales pers. handicapé	88'345.75
Charges salariales personnel	1'474'598.50
Autres charges	119'142.95
Honoraires (pers. temporaire)	479'568.15
<b>Total salaires</b>	<b>9'513'740.28</b>
Besoins médicaux	11'047.55
Vivres et Boissons	390'766.45
Ménage entretien	135'933.15
Immeubles, mobilier	425'386.84
Investissements	63'610.90
Loyers	290'014.53
Amortissements	98'150.00
Eau & Energies	226'373.72
Ecole & Formation	31'681.63
Frais de bureau et Adm.	206'328.05
Frais des ateliers	309'633.08
Transports, Assurances et frais divers	332'383.00
<b>Total fonctionnement</b>	<b>2'521'309.00</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>12'035'049.18</b>
<b>PRODUITS</b>	
Pensions	3'804'760.42
Produits ateliers	600'521.55
Produits location de lits	5'485.30
Autres revenus	285'046.08
<b>Total produits</b>	<b>4'695'813.35</b>
<b>SUBVENTIONS (prorata)</b>	
Subventions OFAS	5'020'000.00
Subventions Etat	1'550'670.00
Subvention Fondation Yamani	333'333.00
Cotisations de membres	3'300.00
Subventions Communes	1'710.00
<b>Total subventions</b>	<b>6'909'013</b>
<b>Résultats période 01.01/31.08</b>	<b>-430'223</b>

FONDATION FOYER-HANDICAP  
(RESIDENCES, ATELIERS ET CENTRE DE JOUR)

Annexe 8

BUDGET 2002, 2003 et 2004

	2002	2003	2004
<b>CHARGES</b>			
Salaires du personnel	10'550'000.00	10'760'000.00	10'975'000.00
Salaires pers. handicapé.	950'000.00	970'000.00	990'000.00
Charges salariales pers. handicapé	133'000.00	136'000.00	139'000.00
Charges salariales personnel	2'131'500.00	2'175'000.00	2'218'500.00
Autres charges	250'000.00	270'000.00	290'000.00
Honoraires (pers. temporaire)	500'000.00	500'000.00	500'000.00
<b>Total salaires</b>	<b>14'514'500.00</b>	<b>14'811'000.00</b>	<b>15'112'500.00</b>
Besoins médicaux	16'000.00	16'000.00	16'000.00
Vivres et Boissons	545'000.00	545'000.00	545'000.00
Ménage entretien	260'000.00	260'000.00	260'000.00
Immeubles, mobilier	630'000.00	630'000.00	630'000.00
Investissements	98'000.00	98'000.00	98'000.00
Loyers	434'000.00	434'000.00	434'000.00
Amortissements	148'000.00	148'000.00	148'000.00
Eau & Energies	280'000.00	280'000.00	280'000.00
Ecole & Formation	50'000.00	50'000.00	50'000.00
Frais de bureau et Adm.	450'000.00	450'000.00	450'000.00
Frais des ateliers	436'000.00	436'000.00	436'000.00
Transports et Assurances	325'000.00	325'000.00	325'000.00
Encouragement activités	100'000.00	100'000.00	100'000.00
Frais divers	250'000.00	250'000.00	250'000.00
Autres charges	22'000.00	22'000.00	22'000.00
<b>Total des dépenses</b>	<b>18'558'500.00</b>	<b>18'855'000.00</b>	<b>19'156'500.00</b>
<b>PRODUITS</b>			
Pensions	5'388'000.00	5'388'000.00	5'388'000.00
Produits ateliers	900'000.00	900'000.00	900'000.00
Produits location de lits	13'400.00	13'400.00	13'400.00
Autres revenus	620'000.00	620'000.00	620'000.00
<b>Total produits</b>	<b>6'921'400.00</b>	<b>6'921'400.00</b>	<b>6'921'400.00</b>
<b>Résultat</b>	<b>-11'637'100.00</b>	<b>-11'933'600.00</b>	<b>-12'235'100.00</b>
Subventions OFAS	7'800'000.00	7'850'000.00	7'900'000.00
Subvention Etat	3'250'000.00	3'500'000.00	3'750'000.00
Subvention Etat - Foyer de jour	76'950.00	76'950.00	76'950.00
Subvention Fondation Yamani	500'000.00	500'000.00	500'000.00
Cotisations de membres	3'500.00	3'500.00	3'500.00
Subventions Communes	7'000.00	7'000.00	7'000.00
<b>TOTAUX</b>	<b>11'637'450.00</b>	<b>11'937'450.00</b>	<b>12'237'450.00</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>350.00</b>	<b>3'850.00</b>	<b>2'350.00</b>